

DÉCLARATION PRÉALABLE DE MISE EN CHANTIER

**BATEAU DE MARCHANDISE, BATEAU A PASSAGERS, BATEAU DE PLAISANCE DE 20M OU PLUS,
ENGIN FLOTTANT, ÉTABLISSEMENT FLOTTANT RECEVANT DU PUBLIC, ÉTABLISSEMENT
FLOTTANT A USAGE PRIVE DE 20M OU PLUS**

CODE DES TRANSPORTS ARTICLES D. 4221-24 ET 25
ARRÊTÉ DU 21/12/2007

1. LE PROPRIÉTAIRE

NOM, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

2. LE DEMANDEUR (si différent du propriétaire)

NOM, Prénom :

3. LE CHANTIER DE CONSTRUCTION

Nom :

Adresse :

4. LE BATEAU, ENGIN FLOTTANT ou ÉTABLISSEMENT FLOTTANT

Nom (si déjà connu) :

Usage du bateau :

Lieu et conditions d'exploitation :

Caractéristiques du bateau (longueur, largeur, tirant d'eau au minimum) :
.....
.....

5. L'ORGANISME DE CONTRÔLE (ou les organismes)

(chargé par le propriétaire d'accomplir les missions de contrôle de la conception et de la construction)

Nom (s) :

Répartition éventuelle entre les interventions respectives des organismes de contrôles :
.....
.....
.....

6. LES TRAVAUX

Date prévisionnelle de commencement :

Durée prévisionnelle des travaux :

7. LE RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE APPLICABLE

Préciser le référentiel technique applicable au projet (en application de l'arrêté du 5 novembre 2018 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux et aux engins flottants en

navigation intérieure) :

.....
.....
.....
.....

8. ZONE DE NAVIGATION ENVISAGÉE

Préciser la zone de navigation envisagée elle que définies dans l'arrêté du 2 octobre 2018 relatif au classement des zones de navigation des bateaux de commerce, des bateaux de plaisance et engins flottants et aux compléments ou allègements des prescriptions techniques applicables sur certaines de ces zones de navigation :

.....
.....
.....
.....

9. TITRE DE NAVIGATION ENVISAGÉ

Cocher le titre de navigation envisagé

(voir : <https://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/quel-type-de-titre-de-navigation-correspond-a-ma-a181.html>) :

- Certificat de l'Union (CU)
- Certificat de visite des bateaux du Rhin (CVBR)
- Certificat de l'Union supplémentaire (CUS)
- Certificat de bateau (CB)
- Certificat d'établissement flottant recevant du public (CEFRP)
- Certificat d'établissement flottant à usage privé (CEFUP)

10. DOCUMENTS A JOINDRE LORS DU DÉPÔT DE LA DPMC

- ✓ Le justificatif de la qualité de représentant du propriétaire, ou du demandeur le cas échéant.
- ✓ **Un document de présentation** du projet détaillant l'usage auquel est destiné le bateau, l'engin flottant ou l'établissement flottant.
- ✓ **Pour une construction neuve** : un document présentant les caractéristiques générales du bateau, de l'engin flottant ou de l'établissement flottant (dimensions, nombre et type des moteurs, nombre de compartiments étanches, équipements spécifiques).
- ✓ **Pour une modification**, la nature des modifications envisagées et le cas échéant les caractéristiques générales modifiées à l'issue des travaux ;
- ✓ **Les plans cotés permettant d'appréhender les caractéristiques générales du bâtiment ou de l'établissement flottant.**
- ✓ **Étude de stabilité prévisionnelle** (théorique avant construction ou modification) ;
- ✓ **Pour les constructions flottantes ayant un ou des moteurs à combustion interne à bord** : certificat d'agrément des moteurs envisagés (= certificat de réception par type ou déclaration écrite de conformité)¹;
- ✓ **Pour les constructions flottantes ayant une propulsion électrique** :
 - .1. localisation, caractéristiques et description du système des piles, accumulateurs et dispositifs de charge;

1 Motorisation : marque, type, puissance et agrément EMNR (cf règlement (UE) 2016/1628)

- .2. preuve de conformité aux normes des accumulateurs lithium-ion (EN 62619 : 2017 et EN 62620 : 2015);
- .3. description du concept incendie ;

11. RENCONTRE AVEC LE SERVICE INSTRUCTEUR DE PARIS

Date à partir de laquelle une réunion peut être organisée avec le service instructeur de Lyon (en présentiel ou en visioconférence) pour échanger sur le projet :

Contact pour organiser cette réunion (si différent du propriétaire) :

NOM, Prénom :

Téléphone :

E-mail :

12. PROCÉDURE DE DEMANDE DE TITRE DE NAVIGATION

S'agissant d'un bateau neuf, le Service Instructeur doit procéder à une visite à sec et à flot. Pour ce faire, trois démarches différentes sont possibles (cocher la formule choisie) :

Faire la demande au Service Instructeur de visites périodiques sur la durée du chantier, ce qui peut permettre d'éviter la visite à sec. Une fois les rapports d'expertise et l'attestation finale de l'expert fluvial, nécessaires à la demande de titre de navigation, le Service Instructeur viendra faire la visite à flot avant de présenter le dossier du bateau en commission de délivrance de titre.

Faire la demande d'une visite à sec anticipée. Faire parvenir au service Instructeur les rapports d'expertise et l'attestation fournis par l'expert après sa visite à sec. Le Service Instructeur se déplacera pour la visite à sec. Puis faire parvenir les rapports d'expertise et l'attestation de l'expert après sa visite à flot. Le Service Instructeur viendra faire la visite à flot avant de présenter le dossier du bateau en commission de délivrance de titre.

Faire la demande de titre de navigation selon la procédure normale. Faire parvenir au Service Instructeur la totalité des documents nécessaires à la demande de titre de navigation (rapports d'expertises et attestation de l'expert). Le Service Instructeur viendra faire la visite à sec et à flot le même jour, avant de présenter le dossier du bateau en commission de délivrance de titre.

Fait à, le

Signature :

* * *

DRIEAT

DSTF/USB

23-27 rue Leblanc

75015 PARIS